

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

Membres Présents : A.BIOLA /E.DUCHESNE/ G.CAUSSIDERY/ V.CANALS/ S.RATIE/ B.JULIEN/
C.CASSAN/ R.BONAFOUS/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ JJ.CORON/ P.GAULT/
C.VINDRINET/M.SANCHEZ/ C.PUECH/ I CATTIN/ N.CERVERA/ A.VERNIERES/ V.ARGENTIERI

Membres absents excusés :

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

CONSEIL MUNICIPAL :

1- Constitution des Commissions :

Monsieur le Maire présente la dernière mise à jour de la constitution des différentes commissions dont le tableau est joint en annexe du compte-rendu. Il rappelle également que l'ensemble des conseillers municipaux sont informés et invités à assister à l'ensemble des réunions des différentes commissions

2- Désignation des délégués du Conseil Municipal :

HERAULT ENERGIES : Délégué titulaire : E.DUCHESNE
Délégué suppléant : V.ARGENTIERI

SMVOL : Délégués titulaires : B.JULIEN et MA.SCHERRER
Délégués suppléants : R.BONAFOUS et V.ARGNETIERI

RDL : Déléguée titulaire : S.RATIE
Délégué suppléant : A.BIOLA

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE SERVIAN : Déléguée titulaire : G.CAUSSIDERY
Délégué suppléant : C.CASSAN

3 – Désignation des correspondants et des représentants :

CORRESPONDANTS DEFENSE : Correspondant titulaire : V.CANALS
Correspondant suppléant : P. GAULT

CORRESPONDANTS SECURITE ROUTIERE : Correspondant titulaire : V.CANALS
Correspondant suppléant : A.VERNIERES

REPRESENTANT SEM-PFO (Puech Bleu) : A.VERNIERES

4 -Elections des Membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) :

.Les membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS sont élus par scrutin de liste paritaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle également qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020
(SUITE N°1)

Une seule liste s'est présentée conduite par S.RATIE :
S. RATIE- V.CANALS-N-CERVERA-C.CASSAN

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Liste conduite par Mme S.RATIE : 19 voix

Les membres de la liste conduite par Mme S.RATIE sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de BASSAN :

- S.RATIE
- V.CANALS
- N.CERVERA
- C.CASSAN

5 – Elections des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CAO) :

Les membres du Conseil Municipal siégeant à la commission permanente d'appel d'offres (CAO) sont élus par scrutin de liste paritaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle également qu'il est Président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Un seule liste est présentée conduite par C.PUECH /
Délégués titulaires : C.PUECH- E.DUCHESNE-MC.SCHERRER
Délégués suppléants : G.CAUSSIDERY-B.JULIEN-F.MARTIN-ABBAL

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés : 19
Liste conduite par C.PUECH : 19 voix

Les membres de la liste conduite par Mme C. PUECH sont élus délégués et suppléants de la Commission permanente d'appel d'offres (CAO) de la Commune de BASSAN :

Délégués titulaires : C.PUECH
E. DUCHESNE
MA. SCHERRER

Délégués suppléants : G.CAUSSIDERY
B.JULIEN
F.MARTIN-ABBAL

FINANCES :

1- Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation.

Il s'agit d'ouvrir la possibilité pour les élus délégués de recevoir une indemnité conforme à ces dispositions législatives et réglementaires (décret N° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} Juillet 2010).

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020
(SUITE N°2)

Il convient de préciser que les montants bruts mensuels demeurent calculés en pourcentage de l'indice majoré brut terminal de la fonction publique territoriale soit l'indice 1027 avec une revalorisation automatique en fonction de l'évolution du point indiciaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/06/2020 de fixer pour l'exercice le montant :

- de l'indemnité du Maire à : 39 % de l'indice brut 1027
- de l'indemnité de fonction des 5 adjoints à : 15.5 % de l'indice brut 1027
- de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation respectivement à 13 % et 6 % de l'indice brut 1027.

Dans ces limites, des arrêtés individuels fixeront les montants des élus concernés, certains pouvant au regard de l'exercice d'autres mandats ou par choix personnel renoncer à une part de ces indemnités. Ces dispositions seront applicables au 01/06/2020. Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6531

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus exposées consistant à ouvrir l'enveloppe règlementaire et laisser le versement de l'indemnité réelle à l'appréciation de chaque élu, liquidée par arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNIIPAL (Art 2122-22 DU CGCT):

Les membres du Conseil Municipal considèrent que les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

En conséquence, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pendant toute la durée du mandat :

- Délégation d'attribution alinéa 4 de l'article 2122-22 du CGCT : Passation des marchés publics sans formalité préalable, avenant dans la limite de 5 % du montant initial
- Délégation d'attribution alinéa 5 de l'article 2122-22 du CGCT : Droit de Prémption urbain et des espaces naturels sensibles
- Délégation d'attribution alinéa 16 de l'article 2122-22 du CGCT : Autorisation d'ester en justice
- Délégation d'attribution alinéa 20 de l'article 2122-22 du CGCT : Réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € (Deux cent mille euros)

Il désigne le 1^{er} Adjoint du Maire, suppléant de l'ensemble de ces délégations en l'absence du Maire.

Monsieur rappelle également que le Conseil Municipal est tenu informé des décisions prises par la Maire dans le cadre de ces délégations d'attribution.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020
(SUITE N°3)

MARCHES PUBLICS :

1- Avenant N° 1 MAPA N° 201-11 : Rénovation Maison Culturelle 2 place de la République lot N° 1:

Après avoir ouï l'exposé de son Président,

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le marché conclu avec l'entreprise SBPR pour la rénovation de la façade conformément à la délibération du Conseil Municipal en date 4 décembre 2019 pour un montant de travaux de 62 745 € H.T soit 75 294 € TTC
- Considérant que suite à différents retards et aux surcoûts liés à la mise en place d'un protocole de sécurité dans les travaux publics en raison de l'épidémie de COVID 19 il est nécessaire de conclure un avenant au MAPA N° 11-2019 Lot N° 1

Le montant de l'avenant N° 1 s'élève à 2 958.72 € HT soit 3 550.46 € TTC et le délai pour la fin des travaux est porté au 30-06-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

URBANISME :

1 –Modalités de mise à disposition au public du dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ne nécessite pas d'enquête publique.

La procédure exige seulement une mise à disposition du dossier au public selon les modalités convenues présentement :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en Mairie de Bassan ;
- Un registre permettant au public de formuler ces observations sera mis à disposition au Mairie de Bassan ;
- Le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- Le site internet de la commune permettra au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante : contact@bassan.fr;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public. Cet avis sera affiché en Mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ;

La Commune doit établir un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition et notamment :

- l'objet de la modification simplifiée
- le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis doit être publié à la rubrique des annonces légales dans un journal diffusé dans le département 15 jours au moins avant la mise à disposition et affiché en mairie 15 jours avant le début de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent les propositions des Monsieur le Maire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02-06-2020
(SUITE N° 4)

CONVENTIONS :

Approbation à l'unanimité des membres présents de deux conventions :

- Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo protection sur la façade de l'immeuble privé 11 place de la République
- Convention de servitude d'ancrage de dispositif de signalisation directionnelle et routière sur la façade de l'immeuble privé 1 boulevard du Jeu de Mail

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE (RODP) :

RODP Electricité 2020 : 249.00 €

RODP Télécom 2020 : 1 606.51 €

RODP Ouvrage de distribution de Gaz : à déterminer dès réception du taux de revalorisation de 2020

QUESTIONS DIVERSES :

- Un point sur l'installation de la fibre à l'habitant sur la Commune
- Un point sur l'Ecole
- Date du prochain Conseil Municipal le 18 Juin 2020 à 18 h 30

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents